



# Le Pays de La Meije



## Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples La Grave et Villar D'Arène

### PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2024

**Présents :** Olivier FONS, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, David LE GUEN, Elodie LEFEBVRE, Jean-Pierre PIC

**Absents :** Alain Faust, Valérie Buch, Sylvie MATHON

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre PIC

Approbation du précédent compte rendu.

#### **37.2024 DECISION MODIFICATIVE SUBVENTION MATERIEL BUREAUTIQUE**

Inscription subvention de la caisse des dépôts amélioration des postes de travail.

##### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2183 / 18	Matériel de bureau et matériel informatique	304,00	
	<b>Total</b>	304,00	0,00

##### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1328 / 18	Autres	304,00	
	<b>Total</b>	304,00	0,00

#### **38.2024 DECISION MODIFICATIVE DEPENSES 2023**

Monsieur le Président explique que le SIVOM a été contraint de reporter des dépenses liées à des frais de mission de 2023 sur 2024 et qu'il convient d'inscrire les recettes correspondantes.

##### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 65311	Indemnités de fonction	150,00	
65 / 65313	Cotisations de retraite	150,00	
	<b>Total</b>	300,00	0,00

##### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 75888	Autres	300,00	
	<b>Total</b>	300,00	0,00

#### **39.2024 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05),

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG 05 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**Vu** la convention de participation santé signée entre le CDG 05 et le groupe VYV/MNT.

**Vu** l'avis du comité technique en date du 12/09/2024.

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Président,

En application de l'article 452-42 du code général de la fonction publique et suite à réelle réussite de la convention de participation prévoyance entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CDG 05 a souhaité mettre en place une convention de participation sur le risque santé pour les collectivités et établissements du département avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle fixée au 1er janvier 2021.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CDG 05 a délibéré le 06 mars 2020 pour autoriser le président à lancer la procédure de passation dans le respect du décret n°2011-1474. Dès lors, les collectivités ont été invités à donner mandat et l'appel d'offre a été publié le 20 avril 2020.

Suite à la phase de réception des candidatures et des offres, le CDG 05 a choisi par délibération, après avis du comité technique en date du 26 juin 2020, l'offre correspondant le plus aux critères prédéfinis.

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Il convient dès lors au Conseil Syndical d'acter l'adhésion à la convention de participation santé et de fixer obligatoirement un montant de participation par agent.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.

**Article 2 :** de fixer le niveau de participation comme suit :

- pour le risque santé : 15 €

**Article 3 :** d'adhérer à la convention de participation santé proposé par le CDG05

**Article 4 :** de régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif voté par le conseil d'administration du 06 mars 2020) :

Collectivité de moins de 300 agents : 1 € par agent chaque année.

Collectivité de plus de 300 agents : 2 € par agents chaque année.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CDG05 d'un titre de recette.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à signer la/les convention(s) et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **40.2024 PRIME EQUIPEMENT**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que par délibération 48.2020, a été instituée une prime d'équipement de 300€ pour des vêtements et chaussures adaptées pour le dameur du ski de fond.

Par délibération 2bis.2024, la possibilité de bénéficier de cette indemnité a été étendue aux agents qui sont amenés à travailler sur le terrain dans le cadre de leurs fonctions (hors service technique équipé directement par

la collectivité) : daineur, contrôle du ski de fond, Natura 2000, visite des chantiers pour les communes... (liste non exhaustive).

Par ailleurs il était prévu que cette prime pouvait être proratisée. Monsieur le Président propose de retirer cette possibilité.

Ainsi il propose la rédaction suivante pour cette prime d'équipement :

Une prime d'équipement de 300€ est instituée pour des vêtements et chaussures adaptées pour les agents qui sont amenés à travailler sur le terrain dans le cadre de leurs fonctions (hors service technique équipé directement par la collectivité) : daineur, contrôle du ski de fond, Natura 2000... (liste non exhaustive).

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, donnent leur accord pour cette rédaction, disent que les crédits correspondants seront prévus au budget du SIVOM.

#### **41.2024 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS**

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs du SIVOM en ce sens :

- Création de 3 postes de rédacteurs titulaires suite à la revalorisation du métier de secrétaire de mairie (loi 2023-1380 du 30 décembre 2023) et à l'inscription sur la liste d'aptitude de 3 agents du SIVOM à compter du 01/01/2025.
- Création d'un poste de contractuel à temps complet pour le secrétariat de mairie de Villar d'Arène à compter du 01/01/2025.
- Création d'un poste d'Atsem contractuel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et suppression du poste à 33h30, et création d'un poste contractuel de surveillante de cantine, ménage et accompagnement dans le bus le soir 17h30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, suite au départ en retraite d'une Atsem/surveillante de cantine.

Le Conseil Syndical donne son accord pour la création des postes ci-dessus et la mise à jour en ce sens du tableau des emplois et effectifs du SIVOM.

#### **TITRES RESTAURANT**

Non retenu par les membres du conseil

#### **REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CONTRACTUELS**

Non retenu par les membres du conseil

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- ADMR : l'ADMR de l'Oisans a sollicité une aide financière du SIVOM pour exercer ses missions notamment sur le territoire de la Haute Romanche. La compétence aide à domicile relève des communautés de communes, toutefois, les communes de La Grave et Villar d'Arène, sensibles au maintien de ce service, rencontreront le Président de l'ADMR pour discuter de cette problématique.

Le Président,  
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre PIC

A blue ink signature of Jean-Pierre PIC, written in a cursive style.